



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20210624-BUR-AG-21-071-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 24 juin 2021*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de trois navettes pour le service public de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :**

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, PELLEGRINI Leslie, PADOVANI Jean-Jacques, LINALE Serge, ROSSI Michel.

**POUVOIRS : -**

**ABSENTS :**

MILANI Jean-Louis, SIMEONI Gilles, ARMANET Guy, PADOVANI Marie-Hélène, SIMONPIETRI Pierre-Michel, DE GENTILI Emmanuelle.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de trois navettes pour le service public de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2021 approuvant le projet de rapport de principe de renouvellement de la DSP transport, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia doit procéder à l'acquisition de trois navettes pour permettre la mise en place de nouvelles lignes de transports ;

Considérant que l'acquisition se fera par le biais de la centrale d'achat AGIR (CATP) ;

Considérant l'appel à projets 2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notamment son axe 2 « développement économique, social, environnemental et touristique » ;

Considérant la dotation quinquennale allouée par la Collectivité de Corse à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la période 2020-2024 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

-Le projet d'acquisition de trois navettes pour le service public de transports urbains ;

-Le plan de financement de ce projet, et les demandes de financements associées comme suit :

<b>Dépenses en € HT</b>	384 608,66 €		
<b>Recettes</b>	Collectivité de Corse	50%	192 304,33 €
	Etat	30%	115 382,60 €
	Autofinancement CAB	20%	76 921,73 €

Bureau du 24 juin 2021

**OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de trois navettes pour le service public de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

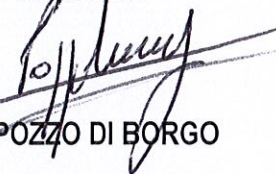
**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires aux dossiers de demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
**Louis-POZZO DI BORGIO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **05 JUIL. 2021**  
et publication ou notification  
du **05 JUIL. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MACHRAOUI 

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*